CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE HAUTE LOIRE

13 avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

SARL AUDIT FRANCE ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Riom

32 rue de Sarliève – Centre d'Affaires du Zénith – 63800 COURNON D'AUVERGNE
04.73.31.55.57 audit@arverneconseil.fr

A l'attention des membres de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE HAUTE LOIRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE HAUTE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Commission des Finances et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux élus.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission des Finances.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 juin 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL AUDIT FRANCE ASSOCIES
représentée par Eric CUPIF

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire

BILAN EXERCICE 2018

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit - non appelé	-		-	-
ACTIF IMMOBILISE (a)				
Immobilisations incorporelles:				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	51 038,05	50 734,63	303,42	460,81
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles:	-			
Terrains	104 117,64	-	104 117,64	104 117,64
Agencements Installations	-	-	-	-
Constructions	3 571 341,99	3 300 534,18	270 807,81	295 838,89
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	35 568,45	34 906,03	662,42	913,97
Autres	1 100 237,14	1 072 059,14	28 178,00	31 272,48
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2):				
Participations (b)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	2 475,67	-	2 475,67	2 475,67
Autres	-	-	-	-
Total I	4 864 778,94	4 458 233,98	406 544,96	435 079,46
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a):				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production [biens et services] (c)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 400,00	-	2 400,00	-
Créances d'exploitation (3):				
Créances clients et comptes rattachés (a) (d)	198 458,76		198 458,76	282 568,21
Autres	173 789,19	-	173 789,19	208 383,16
Capital souscrit - appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement (e):				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	105 141,26	-	105 141,26	308 138,49
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	208 857,21	-	208 857,21	172 432,02
Charges constatées d'avance (3)	7 898,23	-	7 898,23	8 429,33
Total II	696 544,65	-	696 544,65	979 951,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-		-	-
Ecarts de conversion Actif (V)	-		-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**5 561 323,59**	**4 458 233,98**	**1 103 089,61**	**1 415 030,67**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES*		
Capital [dont versé...] (a)	140 253,10	140 253,10
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	550 820,89	550 820,89
Ecart de réévaluation (b)	-	-
Ecart d'équivalence (c)	-	-
Réserves:		
Réserve légale	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	2 747 479,44	2 747 479,44
Dépréciation de l'actif	- 3 288 139,58	- 3 288 139,58
Report à nouveau (d)	- 103 120,89	95 449,72
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)	- 124 268,72	- 198 570,61
Subventions d'investissement	503 730,76	503 730,76
Provisions réglementées	-	-
Total I	426 755,00	551 023,72
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	54 128,59	98 298,14
Provisions pour charges	-	-
Total II	54 128,59	98 298,14
DETTES (1) (g)		
Dettes financières:		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)	-	-
Emprunts et dettes financières diverses (3)	-	-
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation:		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)	235 290,79	183 141,26
Dettes fiscales et sociales	362 614,77	545 338,31
Autres	-	-
Dettes diverses:		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (Impôts sur bénéfices)	16 361,00	11 582,00
Autres	7 939,46	22 813,91
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance (1)	-	2 833,33
Total III	622 206,02	765 708,81
Ecarts de conversion Passif (IV)	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**1 103 089,61**	**1 415 030,67**

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

Paraphe pour les besoins d'identification
AUDIT FRANCE ASSOCIES

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE HAUTE-LOIRE - COMPTE DE RESULTAT 2018

CHARGES	Exercice 2018	Exercice 2017	PRODUITS	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges d'exploitation:			**Produits d'exploitation:**		
Achats de marchandises		-	Ventes de marchandises	-	-
Variation de stocks (marchandises)	-	-	Production vendue (biens et services)	529 844,66	617 732,96
Achats d'approvisionnement	179 551,49	182 730,82	Produstion stockée	-	-
Variation de stocks (approvisionnement)		-	Production immobilisée	-	-
Autres charges externes	384 877,41	412 817,93	Subvention d'exploitation	239 992,23	210 180,63
Impôts, taxes et versements assimilés	107 793,51	113 388,86	Autres produits	689 294,09	660 538,91
Rémunérations du personnel	558 486,64	614 892,12	Produits financiers	3 353,02	3 586,38
Charges sociales	259 800,14	257 399,67	Rep / Prov. d'exploitation & transfert de charges	22 835,39	47 131,65
Dotations aux amortissements	28 173,70	49 286,14			
Dotations aux provisions	-	39 176,80	**Total I**	**1 485 319,39**	**1 539 170,53**
Autres charges de gestion courantes	53 105,63	54 129,07			
Charges financières	59,72	53,76	Produits exceptionnels **(II)**	44 665,33	477 917,92
Total I	**1 571 848,24**	**1 723 875,17**			
Charges exceptionnelles **(II)**	66 044,20	480 202,09			
Impôts sur les bénéfices **(III)**	16 361,00	11 582,00			
Total des charges (I + II + III)	**1 654 253,44**	**2 215 659,26**	**Total des produits (I + II)**	**1 529 984,72**	**2 017 088,45**
Solde créditeur : bénéfice			**Solde débiteur : perte**	**124 268,72**	**198 570,81**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**1 654 253,44**	**2 215 659,26**	**TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)**	**1 654 253,44**	**2 215 659,26**

Paraphé pour les besoins d'identification
AUDIT FRANCE ASSOCIES